



Mardi 24 novembre 2020

Cession de créance dans le cadre des contrats d'assurance automobile : l'action du CNPA couronnée de succès !

En adoptant définitivement le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (dit « projet de loi DADDUE »), l'Assemblée Nationale a entériné la disposition proposée par le CNPA visant à prohiber les clauses contractuelles interdisant la cession de créance. C'est une victoire pour le CNPA dans son action menée depuis plusieurs années pour faire appliquer pleinement le principe du libre choix du réparateur automobile.

Issu d'un amendement proposé par le CNPA, l'article 20 du projet de loi DADDUE introduit dans le Code des assurances le principe selon lequel toute clause contractuelle interdisant la cession de créance est réputée nulle.

Cette disposition met ainsi un terme à une anomalie juridique issue de la réforme du droit des contrats de 2016, qui vidait de sa substance le libre choix du réparateur par l'assuré – principe pourtant prévu dans le Code des assurances et qui avait été obtenu par le CNPA (cf. communiqué de presse du CNPA du 26 octobre 2020 ci-joint).

Le projet de loi DADDUE précise que cette nouvelle disposition s'applique aux contrats en cours à la date de la publication de la loi, rendant ainsi immédiatement sa pleine efficacité au principe du libre choix du réparateur.

Alors que de nombreux professionnels font usage de la cession de créance, le CNPA rappelle que sa mise en œuvre est facilitée par les formulaires automatiques et les dispositifs de notification qui figurent sur son site Internet.

> À propos du CNPA

Le Conseil National des Professions de l'Automobile représente la 5ème branche économique de France avec 142 000 entreprises de proximité et 500 000 emplois non délocalisables. Le CNPA défend l'intérêt général des services de l'automobile en animant une dynamique de filière et en développant une approche prospective sur des thèmes communs à tous les métiers de la mobilité tels que l'activité économique, l'emploi, les nouvelles technologies, le développement durable ou encore l'économie circulaire.